

Ausführungsbestimmungen:

Koordination üK / Schulorganisation in der DEUTSCHSCHWEIZ

vom 7. Mai 2012 (Stand 7. Juni 2013)

Koordination der überbetrieblichen Kurse (üK) der Ausbildungs- und Prüfungsbranchen mit der Schulorganisation in den Berufsfachschulen im Rahmen der betrieblich organisierten Grundbildung

Seiten 2-16

* * * * *

Dispositions d'exécution :

Coordination CI / organisation scolaire en SUISSE ROMANDE

du 7 mai 2012 (état au 7 juin 2013)

Coordination des cours interentreprises (CI) et de l'enseignement auprès des écoles professionnelles commerciales (EPC) dans le cadre de la formation initiale en entreprise

Pages 17-27 **Pages 2-12**

* * * * *

Disposizioni d'esecuzione :

Coordinazione CI/organizzazione scolastica in TICINO

del 7 maggio 2012 (stato 7 giugno 2013)

Coordinazione dei corsi interaziendali (CI) e dell'insegnamento nelle scuole professionali commerciali (SPC) nel quadro della formazione di base in azienda

Pagine 28-31

Dispositions d'exécution : Coordination CI / organisation scolaire

Coordination des cours interentreprises (CI) et de l'enseignement auprès des écoles professionnelles commerciales (EPC) dans le cadre de la formation initiale en entreprise

Formation initiale de base (profil B) et formation initiale élargie (profil E)

Bases

Ordonnance sur la formation

Section 4: Parts assumées par les différents lieux de formation et langue d'enseignement

Art. 10 Parts assumées par les différents lieux de formation, al. 5 :

En règle générale, aucun cours interentreprises n'a lieu pendant l'enseignement scolaire.

Section 12: Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des employés de commerce CFC

Art. 45 Composition de la commission, al. 4 :

Elle est chargée des tâches suivantes:

Let. h :

Édicter des dispositions d'exécution relatives à la coordination des cours interentreprises et de la formation en école.

Plan de formation - partie B: Tableau des leçons

Chap.4 Coopération entre les lieux de formation :

1. Modèle dégressif

Le tableau des leçons repose sur le modèle dégressif 2-2-1, c'est à dire 2 jours d'enseignement au cours de la 1e et de la 2e année de formation et un jour au cours de la 3e année.

2. Caractère contraignant des objectifs de formation

Les catalogues d'objectifs évaluateurs spécifiques aux domaines d'enseignement fixent, au niveau national, les semestres au cours desquels les différents objectifs de la partie scolaire doivent être atteints, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Cela permet une coopération optimale entre les lieux de formation, dans la mesure où les lieux de forma-

tion « entreprise » et « CI » peuvent se référer à celui de l'école, se baser sur des acquis et établir des liens.

3. Coordination des cours interentreprises (CI) avec la formation en école

L'objectif premier est d'atteindre une base uniforme au niveau des partenaires de la formation professionnelle en vue d'une mise en œuvre fiable à l'échelle nationale. Il convient, dans la mesure du possible, d'éviter que les CI aient lieu en même temps que la formation en école et que les personnes en formation restent de ce fait éloignées de l'école professionnelle. Une coordination optimale des jours de CI et des jours d'école est donc nécessaire.

Cette coordination repose sur le principe fixé à l'art. 10, al. 5, orfo selon lequel « en règle générale, aucun cours interentreprises n'a lieu pendant l'enseignement scolaire ». Les modèles et les dispositions sont négociés au niveau des régions linguistiques par les partenaires de la formation professionnelle et fixés de manière contraignante dans une disposition d'exécution. La coordination et la réglementation de cette question incombent à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des employés de commerce CFC en vertu de l'art. 45, al. 4, let. h, orfo. La commission approuve les dispositions d'exécution et surveille leur application. En cas de besoin, des adaptations et des corrections sont apportées aux documents. »

Dispositions d'exécution

Coordination CI / organisation scolaire en SUISSE ROMANDE

1. Principes du modèle romand

- 1.1** Les **chevauchements entre CI et enseignement scolaire doivent être évités.**
- 1.2** Pour les apprentis formés dans les « grandes » branches de formation et d'examens commerciales (BFE), les **cours scolaires peuvent s'organiser durant toute la semaine.**
- Les « grandes » **BFE s'adaptent aux disponibilités des apprentis** pour organiser les CI, en fonction des horaires scolaires fixés par les écoles professionnelles commerciales (EPC).
- 1.3** Pour les apprentis formés dans les BFE de petite et moyenne grandeur, **deux jours** (non-consécutifs) **par semaine et par année de formation** sont définis par l'ensemble des EPC romandes pour organiser les CI. Au moins **un des deux jours est garanti sans cours** pour chaque apprenti.
- Les BFE de petite et moyenne grandeur forment des **classes de CI en distribuant les apprentis sur les 2 jours isolés sans cours** en fonction des horaires scolaires fixés par les EPC.
- Les **CI de 1 jour organisés sur toute l'année scolaire** permettent d'éviter les chevauchements avec les cours scolaires.
- 1.4** **Les EPC mettent à disposition des BFE les informations sur les jours d'école des apprentis.**
- A cette fin, les EPC fournissent les données nécessaires dans les délais chaque année en août pour la nouvelle volée d'apprentis. Les détails relatifs au processus d'élaboration et de transfert des données sont décrits dans l'annexe 2 ainsi que dans le « Guide pour la mise en œuvre de l'ordonnance de formation 2012 employée/employé de commerce dans les écoles professionnelles » de l'IFFP.
- 1.5** **Les EPC communiquent de manière transparente** (p.ex. sur leur site internet), à quel moment ont lieu notamment les:
- vacances et jours fériés
 - semaines sans cours (examens de fin d'apprentissage, etc.)
 - semaines de projet / séjours linguistiques
- Les semaines de projet et les séjours linguistiques seront coordonnés entre EPC régionales de manière à ne pas réduire outre mesure les semaines à disposition des CI.
- La Conférence romande et tessinoise des Ecoles professionnelles commerciales (CRT-EPC) établit à l'attention des BFE une synthèse des jours/semaines de cours bloqués, resp. sans cours, remise à jour annuellement pour l'ensemble des EPC romandes.**
- 1.6** Sur la base des informations obtenues par les EPC, **les BFE organisent leurs CI en dehors de l'enseignement scolaire.**

1.7 Conditions d'application du modèle

- L'offre d'harmonisation des jours de cours à l'école professionnelle ne permet pas un évitement total des chevauchements entre CI et enseignement scolaire, d'une part par manque de masse critique du nombre d'apprentis des « petites » BFE et d'autre part par les contraintes organisationnelles des écoles.
- Il conviendra de négocier une pratique commune de gestion des exceptions.

2. Règles d'application pour les écoles professionnelles commerciales (EPC)

2.1 Règles relatives aux apprentis des catégories BFE 1 et 2 (sel. annexe 1)

- a) **L'ensemble des EPC romandes** sont harmonisées de manière à ce que deux jours par semaine et par année de formation soient définis pour organiser les CI. **Au moins un des deux jours est garanti sans cours pour chaque apprenti.**

⇒ **Les 2 jours** (non-consécutifs) à disposition pour les CI sont les suivants :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
2012/13, 1 ^e ann.			CI		CI
2013/14, 2 ^e ann.	CI			CI	
2014/15, 3 ^e ann.	CI				CI
2013/14, 1 ^e ann.			CI		CI
2014/15, 2 ^e ann.	CI			CI	
2015/16, 3 ^e ann.	CI				CI

Cela implique que les 2 jours de cours scolaires ne peuvent pas avoir lieu durant les mêmes 2 jours définis. **Par contre il est possible qu'une journée scolaire au maximum corresponde à un des 2 jours définis.**

Exemple : En première année, les apprentis ont 2 jours de cours par semaine.

Les jours prévus pour les CI sont : mercredi et vendredi.

Les EPC peuvent définir les jours scolaires de manière multiple :

Classes	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Classe 1	X			X	
Classe 2		X			X
Classe 3	X		X		
...
Seule impossibilité			X		X

- b) **Les EPC garantissent que les classes** ainsi formées pour chacun des profils (B, E et E av. MP) en 1^e année de formation **respectent les jours CI définis jusqu'en 3^e année.**
- c) Pour les **BFE de la catégorie 1** (qui ne composent à priori qu'une seule classe de CI en Suisse romande), **les EPC se concertent** de manière à ce qu'**un des deux jours définis** par semaine et par année de formation soit disponible pour les CI pour le plus grand nombre d'apprentis d'une même BFE.
- d) Pour les **BFE de la catégorie 2** (qui composent en général 2 classes de CI en Suisse romande), les EPC veillent à ce que les apprentis soient **équitablement répartis sur l'un et l'autre des deux jours à disposition pour les CI.** Sur demande des BFE, des changements de classes des nouvelles volées sont facilités autant que possible entre mi-août et mi-septembre.

- e) Lorsqu'un chevauchement entre CI et l'enseignement scolaire est inévitable, l'école convient avec l'apprenti de la manière de compenser les cours scolaires manqués.
- f) Pour les contrats engagés selon le règlement 2003, les fenêtres CI définies par l'OFFT restent valables.
- g) Les écoles (EPC) fournissent aux branches de formation et d'examen (BFE) les données relatives à l'enclassement des apprentis selon les indications décrites dans l'annexe 2.
- h) La communication aux entreprises formatrices doit être assurée de concert avec les BFE.

2.2 Règles relatives aux apprentis de la catégorie BFE 3 (sel. annexe 1)

Les écoles (EPC) fournissent aux branches de formation et d'examen (BFE) les données relatives à l'enclassement des apprentis selon les indications décrites dans l'annexe 2. Des négociations et éventuels accords régionaux entre BFE et EPC seront favorisés dans les régions géographiquement décentralisées.

3. Règles d'application pour les branches de formation et d'examens commerciales (BFE)

Les BFE sont réparties en 3 catégories (cf. annexe 1) :

Catégorie 1: « Petites » BFE qui, en fonction de leur nombre d'apprentis en Suisse romande, ne forment en principe **qu'une seule classe de CI** centralisée.
Nécessitent au moins 1 jour/semaine commun à l'ensemble des écoles, afin de pouvoir constituer une classe de CI sans chevauchement avec l'enseignement scolaire.

Catégorie 2: BFE de grandeur moyenne qui, en fonction de leur nombre d'apprentis en Suisse romande, forment en général **deux classes de CI** centralisées.
Nécessitent une répartition équitable des apprentis sur les 2 jours définis par semaine et par année de formation, afin de pouvoir constituer les 2 classes de CI sans chevauchement avec l'enseignement scolaire.
Certaines BFE, pour des raisons géographiques, souhaitent organiser deux jours consécutifs de CI.

Catégorie 3: « Grandes » BFE et BFE de grandeur moyenne qui, en fonction de leur nombre d'apprentis en Suisse romande et/ou de leur système d'inscription aux CI, réussissent à organiser leurs classes de CI en fonction de la disponibilité des apprentis.
Ne nécessitent pas de priorité dans la composition des classes des EPC. Elles **nécessitent par contre un système efficace de recueil d'informations sur les jours d'école des apprentis**.

3.1 Règles pour les BFE catégorie 1 « une classe de CI par volée » :

- a) En accord avec les EPC concernées, les BFE privilégient un des deux jours des binômes définis par les EPC pour organiser les CI (cf. point 2.1.c).
- b) Les BFE organisent les CI autant que possible en dehors des jours d'école des apprentis. A cette fin :
 - les journées isolées de CI sont à privilégier
 - deux ou plusieurs jours consécutifs de CI peuvent être aiguillés sur des périodes sans cours (cf. point 1.5)
- c) De concert avec les EPC, les BFE assurent la communication avec les entreprises formatrices.

3.2 Règles pour les BFE catégorie 2 « deux classes parallèles de CI par volée » :

- a) Les BFE composent les deux classes en répartissant les apprentis sur les deux jours des binômes définis par les EPC pour organiser les CI. Dans le cas où il est impossible de composer des classes de CI paritaires, des changements de classes à l'EPC sont négociés avec celles-ci entre mi-août et mi-septembre pour les nouvelles volées (cf. 2.1.d).
- b) Les BFE organisent les CI autant que possible en dehors des jours d'école des apprentis. A cette fin :
 - les journées isolées de CI sont à privilégier
 - deux ou plusieurs jours consécutifs de CI peuvent être aiguillés sur des périodes sans cours (cf. point 1.5).
- c) De concert avec les EPC, les BFE assurent la communication avec les entreprises formatrices.

3.3 Règles pour les BFE catégorie 3 « plusieurs classes parallèles de CI par volée » :

- a) **Les BFE organisent les classes de CI et planifient les CI en dehors des jours d'école des apprentis.** A cette fin, elles recueillent les jours d'école de leurs apprentis à l'EPC ou fonctionnent selon un système d'inscription adéquat.
- b) Le cas échéant, des négociations et accords régionaux entre BFE et EPC seront favorisés dans les régions géographiquement décentralisées.

4. Cantons

4.1 Règles pour les cantons

- a) Les cantons veillent à une mise à disposition dans les délais utiles des données de base de la BDEFA2.
- b) L'élaboration et la mise à disposition des indications sur les jours d'école des apprentis sont réglées à brève échéance entre les écoles professionnelles commerciales (EPC) et les branches de formation et d'examen (BFE) dans l'annexe 2. A moyen terme, les partenaires de la formation professionnelle envisagent une solution plus conviviale, par exemple moyennant les supports de la BDEFA2 ou de la plateforme d'échange de données (PED)¹.
- c) Si nécessaire et judicieux, d'éventuelles optimisations relatives à la situation scolaire de certains apprentis (p.ex. changements de classes au sein de l'EPC, changement d'école au sein du canton, le cas échéant même intercantonal), ayant comme objectif de favoriser la coordination des CI avec l'enseignement scolaire, seront facilitées autant que possible.

5. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2012

Berne, le 7 juin 2013

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des employés de commerce CFC

¹ La nécessité d'une solution standardisée est reconnue par les partenaires de la formation professionnelle, soit la CSBFC et la CSFP. La suite de la procédure sera convenue d'un commun accord.

Annexe 1 : Branches de formation et d'examens commerciales

Catégories par degré de priorisation pour la composition des classes dans les EPC

Ca-tégo-rie	Branche	N apprentis F-CH ¹	Concentration sur un des deux jours définis	Équité du nb d'apprentis par classe de CI	N de jours CI
1	Notariats	8	X		16
	santésuisse	11	X		12
	Communication	17	X		16
	HGT (Hôtellerie) (Tourisme)	20 14	X		18
2	Hôpitaux et cliniques	25		X	16
	Logistique de transport	27		X	20
	Construire et habiter	35		X	14
	Agences de voyage	39		X	30
	MEM	40		X	15
	Automobile	43		X	16
	Transports publics	55		X	16
3	<u>Plusieurs classes parallèles – importance de l'information sur les jours d'école</u>				
	Commerce	85			12
	Assurance privée	110			14
	Fiduciaire/immobilier	170			20
	Banque	194			30
	Administration publique	514			18
	Service et administration	1076			8

¹ Référence : OFS 2011 ; nouveaux contrats 2010 (1^{er} année d'apprentissage)

Attention, l'OFS ne distingue pas les contrats francophones et germanophones dans les cantons bilingues VS, FR et BE. Par ailleurs, les contrats de stage pour la formation initiale en école sont, pour certains cantons, intégrés à ces chiffres, sans distinction avec la formation duale.

Les chiffres par branche de formation et d'examens sont donc approximatifs et plutôt surdimensionnés, notamment pour Services et administration.

Annexe 2 : Elaboration des données relatives aux jours de cours à l'EPC

A) Informations EPC romandes : responsables horaires et délais d'enclassement

	EPC romandes	Responsables horaires	Délai enclassement 2 ^e et 3 ^e année	Délai enclassement 1 ^{ère} année
BE	BFB Biel/Bienne	regula.bouimarine@bfb-bielbienne.ch	jours fixes de cours sel. modèle "F" alémanique: - volées paires: LU/MA (1 ^è +2 ^è ann) - volées impaires: JE/VE (1 ^è +2 ^è ann) - 3 ^è année: ME	
BE	ceff Tramelan	jorge.dasilva@ceff.ch	jours fixes de cours po profils B / E / M : - 1 ^è année: LU/JE - 2 ^è année: LU/ME/VE - 3 ^è année: MA/VE	
FR	¹⁾ EPC Fribourg	wassmerp@edufr.ch	²⁾ 15.07	Fin août
FR	¹⁾ EPAC Bulle	desclouxmt@edufr.ch	²⁾ 15.07	Fin août
GE	EC Bougeries (E)	luc-andre.fontaine@edu.ge.ch	jours fixes de cours ds les 4 EPC po profils B / E / M : - 1 ^è année: LU/JE - 2 ^è année: MA/VE - 3 ^è année: ME/VE	
GE	EC André Chavanne (E/M)	jean-marc.isaak@etat.ge.ch		
GE	EC Nicolas Bouvier (E)	jacques.sauvin@edu.ge.ch		
GE	EC Stitelmann (B)	joel.hofer@edu.ge.ch		
JU	¹⁾ EPC Delémont/Porrentruy	gabriel.willemin@jura.ch	²⁾ 15.07	1) 15.08 2) 15.09
NE	ESTER Chaux-de-Fds	Marika.Musitelli@rpn.ch	jours fixes de cours po les profils E / M : - 1 ^è année: LU/MA/VE - 2 ^è année: ME/VE - 3 ^è année: MA/ME/VE	
NE	EPC Neuchâtel	rene.mercier@rpn.ch	jours fixes de cours po les profils B / E / M : - 1 ^è année: LU/ MA/VE/VE - 2 ^è année: LU/ME/VE - 3 ^è année: MA/VE/VE	
VD	¹⁾ EPC Nyon	gerard.marquis@vd.ch	²⁾ 15.07	1) 15.08 2) 15.09
VD	EPC Aigle	antoine.oberholzer@vd.ch	jours fixes de cours po les profils B / E / M : - 1 ^è année: LU/VE - 2 ^è année: MA/VE - 3 ^è année: MA/VE	
VD	CEP Vevey	fabrice.rouiller@vd.ch	jours fixes de cours po les profils E / M : - 1 ^è année: LU/MA/VE - 2 ^è année: MA/ME/VE - 3 ^è année: MA/ME/VE	
VD	¹⁾ CPNV Yverdon	thierry.de-heller@vd.ch	²⁾ 15.07	1) 15.08 2) 15.09
VD	¹⁾ CPNV Payerne	pierre-alain.geiser@vd.ch	²⁾ 15.07	1) 15.08 2) 15.09
VD	¹⁾ EPC Lausanne	yves.forestier@vd.ch	1) 15.08 2) 15.09	enclassement po 3 ans
VS	¹⁾ CFP Sion	patrick.bornet@cfsion.ch	²⁾ 30.07 2 ^e ann. 2013/14 : MA/VE/VE	Fin août

Explications :

¹⁾ Seules les écoles colorées en orange, soit EPC Bulle et Fribourg, EPC Delémont et Porrentruy, EPC Nyon, CPNV Yverdon et Payerne, EPC Lausanne et CFP Sion doivent **envoyer les données de manière proactive** « par branche de formation et d'examen » selon les points B ou C1/2 et D 3-7. **Il est donc important que les écoles constituent des fichiers d'enclassement qui permettent une sélection par branche.**

Les écoles qui ont des « jours de cours fixes » (mentionnés en rouge) ne doivent en principe pas envoyer ces informations, puisqu'elles sont « prévisibles » et que pour les branches, il suffit de consulter la BDEFA afin de savoir quels apprentis se trouvent dans quelle EPC. Il se peut que certaines branches sollicitent tout de même des listes d'apprentis, afin de vérifier, si elles correspondent aux données de la BDEFA.

²⁾ Attention : Pour l'enclassement des élèves de 2^e année, il faut attendre les décisions des parties contractantes suite aux situations de promotion provisoire et de non promotion ; la communication se fait début juillet et il faut compter le délai de retour : « Nous pouvons respecter ce délai de mi-juillet, mais à la condition impérative que les organismes acceptent de travailler avec une marge d'erreur de 15 à 20%. Nous nous engageons à fournir une mise à jour au 20 août. »

Annexe 2 : Elaboration des données relatives aux jours de cours à l'EPC, page 10

Les données relatives aux jours de classes dans les écoles professionnelles commerciales (EPC) sont élaborées en fonction du système de gestion de données propre à chaque EPC. Les éléments obligatoires communiqués à **chaque branche de formation et d'examens (BFE)** sont au minimum les suivants:

B) Apprentis et enclassement.

Modèle à l'ex. de «notariats 1^{er} ann.» au CPNV Yverdon

BFE	Titre	Nom	Prénom	NPA	Localité	Entreprise	Entr NPA	Entrepre localité	Jour 1	Jour 2
Notariat	Mad	Aa	L	1462	Yvonand	A	1002	Lausanne	Jeudi	Vendredi
Notariat	Mad	Aaa	Y	1418	Vuarrens	B	1040	Echallens	Jeudi	Vendredi
Notariat	Mad	Aaaa	N	1346	Les Bioux	C	1347	Le Sentier	Jeudi	Vendredi
Notariat	Mad	B	M	1400	Yverdon	D	1315	La Sarraz	Jeudi	Vendredi
Notariat	Mad	C	S	1400	Yverdon	E	1422	Grandson	Lundi	Mardi
Notariat	Mons	Ccc	J	1400	Yverdon	G	1400	Yverdon-	Lundi	Mardi

C1) Apprentis et enclassement. Modèle à l'exemple de l'EPCL Laus. (1^{ère} – 3^e année)

BFE	Titre	Nom	Prénom	NPA	Localité	Entreprise	Entr NPA	Entrepre localité	Classe EPCL
S&A	Mons	Aa	L	1024	Ecublens	A	1110	Morges	FCE 1P
S&A	Mons	Aaa	Y	1020	Renens	B	1123	Aclens	FCE 1G
S&A	Mad	Aaaa	N	1005	Lausanne	C	1006	Lausanne	FCB 1B
S&A	Mad	B	M	1143	Apples	D	1110	Morges	FCB 1B
S&A	Mad	C	S	1020	Renens	E	1006	Lausanne	FCE 1T
S&A		Ccc	J	1009	Pully	G	1121	Bremblens	FCB 1E
S&A		Cccc	E	1023	Crissier	H	1020	Renens VD	FCE 1S
S&A		D	L	1024	Ecublens	I	1023	Crissier	FCE 1N

C2) Enclassement et jours de cours. Modèle à l'ex. de l'EPCL Laus. (1^{ère} – 3^e année)

Classe	Profil	Exa année	1 ^{er}					2 ^{ème}					3 ^{ème}				
			LU	MA	ME	JE	VE	LU	MA	ME	JE	VE	LU	MA	ME	JE	VE
<i>Exemple</i>																	
FCB 1B	B	2014	x	x				x	x				(x)	(x)			
FCB 1C	B	2014			x	x				x	x			(x)	(x)		
FCB 1D	B	2014				x	x				x	x			(x)	(x)	
FCB 1E	B	2014				x	x				x	x			(x)	(x)	
FCE 1C	E	2014		x	x				x	x				(x)	(x)		
FCE 1G	E	2014			x	x				x	x			(x)	(x)		
FCE 1I	E	2014			x	x				x	x			(x)	(x)		
FCE 1J	E	2014			x	x				x	x			(x)	(x)		
FCE 1L	E	2014				x	x				x	x			(x)	(x)	
FCE 1N	E	2014				x	x				x	x			(x)	(x)	
FCE 1P	E	2014				x	x				x	x			(x)	(x)	
FCE 1S	E	2014	x					x				x		(x)		(x)	

D) Description du processus d'échange de données entre les EPC et les branches de formation et d'examens (BFE), resp. les organisateurs de CI

	Délai	Ecole professionnelle commerciale (EPC)	Branche de formation et d'examens (BFE) resp. organisateurs de CI
1.	fin juin	Données (A) Informations EPC romandes à jour Responsable : Président CRT-EPC => Envoi à Secrétariat CSBFC	Données de contacts BFE à jour Responsable : Secrétariat CSBFC => Envoi à Président CRT-EPC => Mise en ligne sur site CSBFC
2.	15 juillet	Calendrier des EPC romandes à jour pour l'année suivante Responsable : Président CRT-EPC => Envoi à Secrétariat CSBFC => Mise en ligne sur sites des EPC	=> Mise en ligne sur site CSBFC Les BFE, notamment les petites BFE de la catégorie 1 et celles qui souhaitent faire des CI sur plusieurs jours suivis, organisent leurs CI autant que possible pendant les vacances des EPC
3.	dès juillet	Dès que les classes de <u>1^{ère} année</u> sont constituées, envoyer les fichiers excel spécifiques à chaque branche aux destinataires BFE/org. de cours CI	<ul style="list-style-type: none"> - Faire correspondre les données reçues par les EPC relatives aux jours de classe avec les données de la BDEFA (constituer son propre fichier de travail) - constituer des classes de CI avec les données reçues - annoncer d'éventuelles « inadéquations » aux EPC et, au possible, négocier des adaptations.
4.	dès juillet	Idem pour les classes de <u>2^e et 3^e année</u> : dès que les jours de cours sont connus : <ul style="list-style-type: none"> - en informer les apprentis et mentionner qu'ils informent leurs organisateurs de CI - envoyer les fichiers excel spécifiques à chaque branche aux destinataires BFE/org. de cours CI 	
5.	15.08	Délai pour le premier envoi sel. (A) Informations EPC romandes	
6.	30.08	Délai pour le second envoi sel. (A) Informations EPC romandes	
7.	15.09	Envoi complémentaire consolidé en marquant les modifications	Constitution définitive des classes de CI
8.	au fur et à mesure	Les mutations (changements de classe ou de profil, nouveaux apprentis, nouvelles classes) sont communiquées périodiquement.	

* Les étapes 3 – 7 ne concernent que marginalement les EPC qui ont des jours de cours fixes d'année en année (marquées en rouge dans le tableau en A).